

3 orig + 1 copie
Compte 24.11.56

VILLE de ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 1956

O B J E T :

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Fournitures scolaires
gratuites

56115

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Gausseil Barrot, Pouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet
Domecq par M. Brusset
Etcheber par M. Barrot
Chamboulan par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de M. le Président de la commission des Achats
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé

autorise

- M. le Maire à passer marché avec les fournisseurs suivants pour fourniture scolaires gratuites aux enfants des classes primaires :

- avec M. Bouscelot, libraire à Royan, marché limité à 500.000
- avec M. Goujon, librairie Art et Savoir à Royan " 500.000
- avec Melle Boulesne, librairie La Fontaine à Royan 600.000
- avec la librairie St Martin à La Rochelle 1.200.000

- dit que la dépense sera mandatée ch XXI, art. 4 "Fournitures scolaires gratuites"

approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIRE COMPTES
par le Député Maire - L'adjoint délégué

[Signature]

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Nov. 1956
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire - L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henry', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized and ends with a long horizontal stroke that loops back to the right.

MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 10 octobre 1956

ET : Mademoiselle BOULERNE, Librairie " LA FONTAINE "
rue Font de Cherves à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE Ier - Mademoiselle BOULERNE s'engage à assurer la livraison
des fournitures scolaires gratuites dans les écoles primaires de
ROYAN suivant les commandes qui lui seront passées et conformé-
ment aux prix proposés.

ARTICLE II - Le montant du présent marché est limité à la somme de
six cent mille francs (600.000 frs).

ARTICLE III - Mademoiselle BOULERNE affirme sous peine de résiliation
de plein droit du marché ou à sa mise en régie à ses torts exclu-
sifs qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction pronon-
cée par l'article 50 de la Loi 52.401 du 14.4.1952.

ARTICLE IV - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistre-
ment conformément au décret 54.1318 du 30 décembre 1954 publié
au J.O du 1er janvier 1955.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Nov. 1956
L.e Sous-Préfet : Illisible.

A ROYAN, le 15 OCTOBRE 1956

Le Fournisseur,

le Député-Maire,

Boulerne



Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :

Neuf

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 21 Novembre 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



MARCHÉ DE GRE A GRE

ENTRE : M. Max BRUSSET Député-Maire de Royan
 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
 10 Octobre 1956

ET : ~~M. Adam~~^{me} GOUJON, Librairie " ART & SAVOIR " 82-84 rue
 Gambetta à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - ~~M. GOUJON~~^{me} s'engage à assurer la livraison des fournitures scolaires gratuites dans les écoles de ROYAN, suivant les commandes qui lui seront passées et conformément aux prix proposés.

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est limité à la somme de cinq cent mille francs (500.000 francs)

ARTICLE 3 - ~~M. GOUJON~~^{me} affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché du de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la Loi 52 401 du 14.4.1952 .

ARTICLE 4 - Le présent marché est 2° exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 30 décembre 1954 publié au J.O du 1.1.1955 .

Fait à ROYAN, le 15 OCTOBRE 1956

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Nov. 1956

Le Sous-Préfet : Illisible.

Le Fournisseur,

Signé : GOUJON

Pr le Député-Maire,

L'Adjoint Délégué

Signé : Reutin.



POUR COPIE CONFORME

Royan, le 21 Novembre 1956

Pr le député Maire

L'Adjoint Délégué,

[Signature]

MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 10 octobre 1956,

ET: Monsieur le Directeur de la Librairie ST MARTIN, rue
St Yon à LA ROCHELLE (Chate-Mme)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er- La librairie ST MARTIN s'engage à assurer la livraison
des fournitures scolaires gratuites dans les écoles primaires de
ROYAN, suivant les commandes qui lui seront passées et conformé-
ment aux prix et conditions proposés .

ARTICLE 2- Le montant du présent marché est limité à la somme de
un million deux cent mille francs (1.200.000 francs .)

ARTICLE 3 - M au nom de la Société
qu'il représente affirme sous peine de résiliation de plein
droit ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société
qu'il représente, qu'aucune des personnes occupant dans l'entre-
prise l'une des situations visées à l'article 50 de la Loi 50.401
du 14 avril 1952 et nommément désignées ci-après ne tombe sous le
coup de l'interdiction prononcée par ledit article :

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Novembre 1956

Le Sous-Préfet : *Illisible.*

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistre-
ment conformément au décret 54.1318 du 30 décembre 1954 publié
au J.O. du 1er janvier 1955 .

A ROYAN, le 15 OCTOBRE 1956

Le Fournisseur
ROYAN, le 21 Novembre 1956
Par le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

le Député-Maire,



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

VILLE DE ROYAN

Département de la
Charente-Maritime

FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES

MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 10 octobre 1956

ET : Madame ROUSSELOT, libraire à ROYAN, rue Gambetta

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Madame ROUSSELOT s'engage à assurer la
livraison des fournitures scolaires gratuites dans les écoles
primaires de Royan suivant les commandes qui lui seront
passées et conformément aux prix proposés .

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est limité à la somme
de cinq cent mille francs (500.000 frs)

ARTICLE 3 - Madame ROUSSELOT affirme sous peine de résiliation
de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses
torts exclusifs qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'inter-
diction prononcée par l'article 50 de la Loi 52.401 du 14 avr
1952 .

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enre-
gistrement conformément au décret 54.1318 du 30 décembre 1954
publié au Journal Officiel du 1er janvier 1955 .

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Nov. 1956

Le Sous-Préfet : Illisible.

A ROYAN, le 15 Octobre 1956

Le Fournisseur,
Signé : Rousselot

Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué :
Signé : Reutin.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 21 Novembre 1956

Pr le Député Maire

L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]